



Avantages d'un héritier au détriment des autres

Par **jade27**, le **22/12/2012** à **15:35**

Bonjour,

Nous sommes une fratrie de 3, ma grand-mère est veuve, mon père est fils unique, ils ont tous les deux un patrimoine assez important. Notre soeur a des avantages financiers venant de notre grand-mère, dernièrement elle lui a acheté une voiture neuve par exemple, et elle est également la seule à connaître l'endroit où notre père cache une très grosse somme d'argent (dans sa maison), j'aimerais savoir s'il nous sera possible de faire valoir tout cela si notre grand-mère et notre père venaient à décéder?
Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **24/12/2012** à **06:40**

Bonjour,

En cas de décès de votre grand-mère, c'est votre père qui héritera de sa mère donc votre père fera ce qu'il veut ensuite de son héritage.

Cependant, si votre père décédait avant votre grand-mère, vous êtes, ses 3 enfants, héritiers réservataires à hauteur de 75 % du total du patrimoine mobilier et immobilier. Votre père peut faire, de son vivant et par testament, ce qu'il veut des 25 % restant, donc favoriser votre soeur. Au décès de votre grand-mère, les 3 frères et soeurs que vous êtes hériterez directement de votre grand-mère. En attendant, de son vivant, votre grand-mère fait ce qu'elle

veut de ses biens y compris favoriser l'un de ses petits enfants, sans que les autres n'aient à redire.